

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0203

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 25/012

Objet : Convention à titre onéreux de mise à disposition de la piscine de Saint-Jean-du-Gard au collège Marceau Lapierre du 2 juin au 4 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande exprimée par le collège Marceau Lapierre de Saint-Jean-du-Gard d'utiliser des lignes d'eau de la piscine située sur la commune de Saint-Jean-du-Gard, à des horaires et jours définis, par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que cette mise à disposition ne peut être assurée que sur la piscine située sur la commune de Saint-Jean-du-Gard et que l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération est payante pour les collèges,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de Saint-Jean-du-Gard sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Marceau Lapierre représenté par son principal, M. Hervé POCINO - quartier des Fumades - 30270 Saint-Jean-du-Gard.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant du 2 juin au 4 juillet 2025 (10,20 € la ligne/heure).

ARTICLE 3 :

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le président

Christophe RIVENO

